Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

NOTRE CONVERSATION EST DANS LES CIEUX

Nous sommes, bon gré mal gré, immergés dans ce monde et ses difficultés, peines, tracas, agitations, malheurs : effrois et douleurs de la guerre sur notre continent ; controverses et confrontations de la campagne électorale ; séquelles d'une épidémie qui a déstabilisé notre vie depuis deux ans ; sans oublier tous les autres sujets qui peuvent nous agiter et nous troubler.

Il n'est évidemment pas question de nous retirer dans une thébaïde, de vivre absolument hors de ce monde où la Providence de Dieu nous a placés. Nous sommes humains, naturellement solidaires de toute l'humanité, surnaturellement liés à toutes les âmes que le Seigneur Jésus a rachetées de son sang et qu'il appelle chaque jour à la vie éternelle.

Et pourtant, tout en étant dans ce monde, attachés à ce monde, présents dans ce monde, nous ne sommes pas « de ce monde », nous ne lui appartenons pas vraiment. La grâce du Christ nous a arrachés aux éléments du monde, pour nous transporter déjà dans le royaume de sa gloire, même si ce que nous sommes ne paraît pas encore au dehors. De sorte que nous ne pouvons plus avoir le même rapport au monde que les « mondains », ceux pour qui l'espérance du Christ n'a pas encore brillé.

Comme le dit saint Paul, ce qui concerne au premier chef les baptisés, mais parmi eux d'une façon toute spéciale les prêtres, « notre conversation est dans les cieux » (Ph 3, 20). On dit de saint François de Borgia que lorsqu'une conversation collective se prolongeait indûment et devenait oiseuse, il

s'en échappait par une prière silencieuse. C'est là, en quelque sorte, le modèle du rapport au monde du chrétien.

Par la charité, nous devons nous intéresser à la vie du prochain, à ce qui le préoccupe, le trouble, l'enthousiasme, le motive. Mais ni pour nous, ni pour lui, l'horizon ne doit rester purement terrestre. Sans cesse, nous devons remonter vers les réalités surnaturelles, divines, pour que nos interlocuteurs, si possible, nous-mêmes, certainement, vivions de la grâce en notre être le plus profond, restions ou devenions unis à Dieu par Jésus-Christ dans l'Esprit-Saint.

Cette disposition, si elle est surnaturelle dans sa forme actuelle, le Seigneur nous ayant appelés gratuitement à partager sa propre intimité bienheureuse, repose, comme le remarque saint Thomas d'Aquin, sur la nature elle-même. Car il est naturel à toute créature spirituelle d'aimer davantage Dieu, Bien suprême et absolu, qu'elle-même, bien limité.

C'est ce que rappelait saint Augustin dans une formule si belle et si parlante (*Confessions* I, 1): « Tu nous as faits pour toi, Seigneur, et notre cœur est inquiet tant qu'il ne se repose pas en toi ».

Abbé Benoît de JORNA

Éditorial

p. 1 – Notre conversation est dans les cieux

par l'abbé Benoît de Jorna

- p. 2 Sept raisons pour la messe traditionnelle
- p. 5 La découverte de la messe traditionnelle (II)
- p. 7 Une tribune de *La Croix*, très révélatrice ?

SEPT RAISONS POUR LA MESSE TRADITIONNELLE

Nous proposons ci-après, très précisément dans la situation actuelle, à savoir après le Motu proprio *Traditionis custodes* du Pape François en date du 16 juillet 2021, après les Réponses aux Dubia de la Congrégation du Culte divin en date du 4 décembre 2021, après le Décret du Pape François à l'intention de la Fraternité Saint-Pierre (et potentiellement des autres instituts « Ecclesia Dei ») en date du 11 février 2022, sept raisons en faveur de la légitimité et de la validité (tant juridique que théologique) de la liturgie traditionnelle.

Ces raisons, ou arguments, sont énumérées dans un ordre d'importance croissante, le plus considérable et le plus fondamental des arguments étant évidemment que la liturgie traditionnelle est... traditionnelle, c'est-à-dire qu'elle nous apporte, sous forme rituelle, la Tradition même de l'Église, et qu'elle nous y « confronte » chaque jour.

La liturgie traditionnelle, en effet, c'est sa force et sa spécificité, n'a pas été créée « ex nihilo » par une commission quelconque à un moment de l'histoire : issue des tréfonds de l'histoire de l'Église, elle est au contraire comme le « précipité » de toute la vie de prière du Peuple de Dieu égrenée au long des siècles. Des amis de Dieu, des hommes de contemplation, ont pu, à tel ou tel moment, modifier un détail, ajouter un rite ou un membre de phrase, tout en respectant ce dépôt sacré. Les communautés chrétiennes ont célébré cette liturgie, l'ont vécue, l'ont transmise dans son intégrité et dans son esprit surnaturel.

Il est donc ecclésiologiquement impossible de la rayer d'un trait de plume désinvolte, ou de l'installer (même en grande pompe) dans un quelconque musée (fût-il vatican). Cette liturgie vit, elle existe, elle progresse chaque jour; et elle doit vivre, elle doit exister, elle doit progresser chaque jour, en pleine lumière et en pleine liberté.

Il y a là, d'abord, un aveu d'impuissance après cinquante ans

Le premier point est le plus simple et le plus évident. Cette persécution renouvelée contre la liturgie traditionnelle, cette tentative d'extermination et d'extinction, ces interdictions, ces restrictions, ces prohibitions aussi mesquines que ridicules (la Congrégation du Culte divin a tout de même pris le soin de préciser que les messes célébrées selon le rite traditionnel ne devaient plus être annoncées dans le bulletin paroissial!), constituent un terrible aveu d'échec et un constat d'impuissance pour la réforme liturgique postconciliaire.

Un demi-siècle après sa promulgation, il est encore nécessaire de réactiver toute une série de mesures vexatoires, condemnatoires, impitoyables, rigides, et à certains égards ineptes, pour essayer d'éviter qu'une partie des fidèles (parmi ceux qui restent!) n'aille voir ailleurs. Cette nouvelle liturgie devait susciter un enthousiasme incroyable, spécialement parmi les jeunes, avait annoncé le Pape Paul VI en 1969, lorsqu'il la présenta aux fidèles. Et voici que cinquante ans plus tard, on nous annonce qu'il faut sévir contre la liturgie traditionnelle parce que de trop nombreux jeunes sont en train de la rejoindre et d'y trouver le cadre propice de leur vie chrétienne.

Dans n'importe quelle autre organisation ou entreprise, un tel fiasco après un demi-siècle de promotion d'un nouveau « produit » et l'interdiction ou la quasi interdiction de l'ancien « produit » signerait l'échec, tant de la qualité du nouveau « produit » que de l'efficacité des dirigeants qui l'ont promu. Ici, au contraire, on s'obstine dans une attitude à la fois inefficace, contre-productive et absurde.

La crédibilité de l'Église est sapée par ces zigzags de l'autorité

Par ailleurs, les « règles », « lois », « prescriptions », « commandements », Motu proprio, Lettres apostoliques, etc. successivement édictés depuis un demi-siècle concernant la liturgie traditionnelle donnent franchement le tournis. Un simple résumé sommaire suffit à le constater.

Sous Paul VI, la liturgie traditionnelle était censée interdite, sauf pour les prêtres âgés ou malades. Il existait néanmoins un indult à ce propos pour la Grande-Bretagne.

Sous Jean-Paul II, à partir de 1984, il a été permis aux évêques d'accorder la permission de célébrer cette liturgie, permission qui a été élargie à partir de 1988, où des instituts religieux et des sociétés de vie apostolique ont pu se fonder et prospérer avec comme base la liturgie traditionnelle.

Sous Benoît XVI, à partir de 2007, chaque prêtre a eu la possibilité d'user de la liturgie traditionnelle pour son usage personnel, et pour les fidèles à certaines conditions définies.

Sous François, enfin (en attendant le prochain Pape ?), les prêtres sont censés perdre leur droit de célébrer la liturgie traditionnelle et, en pratique, les évêques sont privés d'une grande partie de leur pouvoir d'autoriser un prêtre à célébrer cette liturgie, tout devant obligatoirement remonter à Rome et tout devant dépendre de ses permissions. Mais, finalement, par un nouveau rebondissement, les congrégations dites « Ecclesia Dei » pourront quand même continuer à user des livres liturgiques traditionnels, tout en étant invitées à s'inspirer du Motu proprio *Traditionis custodes* (qui dit exactement le contraire).

Un tel changement continuel de la loi, sur une matière qui par définition implique la stabilité (l'organisation d'une messe, d'une paroisse, d'une communauté ne commence pas subitement en un jour et ne s'achève pas au premier commandement de type « militaire »), détruit la crédibilité même de la loi, et rend plus ou moins aléatoire l'obligation de s'y soumettre. Comme le dit fort justement saint Thomas d'Aquin, « le changement de la loi, par lui-même, provoque une atteinte au bien commun. Parce qu'un des principaux moteurs de l'observation de la loi est la coutume, l'habitude : tout ce qui se fait contre la coutume et l'habitude devient donc grave, même si en soi il s'agit de quelque chose de léger. C'est pourquoi, chaque fois qu'on change la loi, on porte atteinte à sa force obligatoire, du fait même qu'on détruit la coutume, l'habitude. Ill ne faut donc jamais changer la loi, sauf si on en attend un bien tel qu'il surpassera nettement l'inconvénient qui provient de la destruction de l'habitude » (Somme de théologie, I-II, q. 97, a. 2). Il est fort douteux que les zigzags juridiques concernant la liturgie traditionnelle, qui ont jalonné le demi-siècle écoulé depuis la promulgation de la nouvelle liturgie, aient respecté ces observations de l'Aquinate, pleines de sagesse et de sens politique.

Une recentralisation... au moment du Synode sur la Synodalité

De plus, un Synode sur la Synodalité vient d'être lancé afin que, selon les explications de son promoteur, dans l'Église, désormais, les décisions puissent se prendre au plus près des réalités, et au plus loin d'un centralisme étouffant et déraciné. Or, c'est aussi très précisément le moment où Rome prend la surprenante décision d'arracher aux fidèles, aux prêtres, et même aux évêques eux-mêmes, la possibilité de régler les situations concrètes et locales qui concernent l'usage des livres liturgiques traditionnels.

D'après les règles de Benoît XVI, tout prêtre, au moins dans la célébration privée, pouvait user du Missel traditionnel. D'après les règles précédentes de Jean-Paul II, tout évêque pouvait autoriser un prêtre à user du Missel traditionnel. Désormais, d'après *Traditionis custodes*, même un évêque ne pourrait plus donner une telle permission, il faudrait obligatoirement qu'il en demande la permission préalable et explicite à Rome : « Les prêtres ordonnés après la publication du présent Motu proprio, et qui ont l'intention de célébrer selon le *Missale Romanum* de 1962, doivent adresser une demande formelle à l'évêque diocésain qui consultera le Siège apostolique avant de donner son autorisation » (article 4).

Une telle recentralisation tatillonne est en complète contradiction avec le souci affiché de redonner du jeu à la décision dans l'Église, de permettre à chaque intervenant (conférence épiscopale, évêque, prêtre, fidèle), à son niveau spécifique, de prendre les décisions qu'il est légitimement capable de prendre. Ce formalisme pointilleux, cette nouvelle forme de « centralisme démocratique », met franchement à mal les prétentions de l'actuel Synode sur la Synodalité.

On ne peut invalider ou muséifier un trésor ecclésial vivant

La liturgie traditionnelle est un trésor au cœur de l'Église, un trésor vivant, toujours producteur de grâce, toujours efficace pour rendre à Dieu le culte d'adoration et d'amour qu'il mérite, toujours apte à former des chrétiens ardents, généreux, rayonnants, toujours capables de toucher les âmes jusqu'à leur tréfonds et de les faire vivre dans l'union avec Dieu.

C'est pourquoi, la prétention d'interdire radicalement, d'un trait de plume, l'usage fécond et normal de cette liturgie transmise par la Tradition; ou même simplement la volonté de la restreindre à un usage tout à fait marginal voire insignifiant, de la cantonner de force aux marges et aux périphéries, en attendant qu'elle ne s'éteigne d'elle-même, qu'elle ne meurt de sa belle mort, revient à priver injustement l'Église, le « Peuple de Dieu » tout entier, de richesses sans équivalent, d'une source de vie chrétienne dont il a absolument et impérativement besoin. Il s'agirait là d'une grave injustice à l'égard de l'Église dans sa vie la plus haute, celle qui regarde directement son contact avec la sainte Trinité.

Les traditionnels voient injustement le doute jeté sur leur orthodoxie

Du seul fait de l'attachement à la liturgie traditionnelle, de la préférence qu'on lui donne, de l'amour qu'on porte à ce trésor ecclésial, sans rien considérer d'autre, un doute radical est jeté sur l'orthodoxie et la fidélité à l'Église des prêtres qui célèbrent cette liturgie, des fidèles qui la fréquentent et y trouvent l'aliment de leur vie spirituelle, le fondement de leur identité chrétienne.

Cet opprobre qui frappe des croyants profondément engagés dans l'Église et particulièrement soucieux de correspondre à l'enseignement authentique de l'Église est une grave injustice, une incroyable malveillance, une profonde diffamation, qui est d'ailleurs une calomnie. D'abord envers ces personnes et tout leur entourage, ensuite envers l'être historique de l'Église : car c'est laisser entendre que l'orthodoxie même de l'Église, dans l'usage constant qu'elle a fait au long de l'histoire de cette liturgie traditionnelle, pourrait être qualifiée de suspecte et de désordonnée.

On ne peut interdire arbitrairement l'usage d'un langage liturgique

La liturgie est le langage du « Peuple de Dieu », elle est sa langue spirituelle. Issue de l'histoire, reçue de la tradition, magnifiée par l'usage des saints, elle est le patrimoine de tous, un héritage commun qui appartient au « Peuple de Dieu », en sorte qu'aucune autorité ne peut la supprimer d'un trait de plume ou la modifier substantiellement, pas plus que l'État ou l'Académie ne peuvent supprimer d'un trait de plume la langue française pour la remplacer arbitrairement par un esperanto ou un néo-volapük.

Certes, l'autorité ecclésiastique est toujours intervenue de façon légitime dans la lente évolution de la liturgie, mais ce ne fut jamais que marginalement : publier une nouvelle fête de saint, parler de « fête de troisième classe » plutôt que de « fête demi-double », modifier une rubrique, etc.

En revanche, il est impossible, impensable, il est définitivement injustifiable de prétendre supprimer d'un trait de plume le droit du « Peuple de Dieu » à son langage propre, à une vie liturgique enracinée dans sa mémoire et sa pratique, de prétendre interdire l'usage de « cet intègre et fécond Missel romain de saint Pie V, (...) si profondément vénéré et aimé du monde catholique tout entier » (lettre des cardinaux Ottaviani et Bacci accompagnant le *Bref examen critique*). Car, soulignait le pape Benoît XVI, « ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste » (Lettre aux évêques de juillet 2007).

La liturgie est la Tradition même à son plus haut degré

Enfin et surtout, la liturgie traditionnelle, dans ses paroles, ses gestes et ses actes, synthétise quinze siècles de vie de foi pour l'Église latine : il s'agit bien, selon les mots du pape Benoît XVI dans Summorum Pontificum, « d'usages reçus universellement de la tradition apostolique ininterrompue ». Vouloir l'interdire, l'éradiquer ou la réduire à une fonction muséale, c'est commettre un attentat direct contre la Tradition même de l'Église. Si, comme l'affirme l'adage bien connu, « La loi de la de la foi règle la loi de la prière », « Legem credendi statuat lex supplicandi », comment ne pas voir dans une liturgie qui a irrigué la vie spirituelle et sacramentelle du « Peuple de Dieu » pratiquement depuis que l'Église est sortie des catacombes, un monument incontestable et indestructible de la Tradition catholique ellemême ? Ce qu'écrivait dom Prosper Guéranger dans le premier chapitre de ses Institutions liturgiques s'applique directement et proprement à la liturgie traditionnelle : « La liturgie est la Tradition même à son plus haut degré de puissance et de solennité ».

LA DÉCOUVERTE DE LA MESSE TRADITIONNELLE (II)

Dans le précédent numéro, nous avions proposé le début de la description de l'évolution (possible, même si non obligatoire et certaine) d'un catholique découvrant la liturgie traditionnelle, alors qu'il fréquentait jusqu'ici le rite de Paul VI. Nous poursuivons ici et achevons ce parcours.

Une réflexion spontanée

Nous avons décrit, chez cet « explorateur », la perception d'une différence proprement liturgique entre la messe traditionnelle et le rite de Paul VI : ambiance religieuse de dévotion, de recueillement et de silence sacré ; centralité de l'autel du sacrifice, et du prêtre sacrificateur ; caractère essentiellement propitiatoire (pardon des péchés) de ce sacrifice ; respect de la sainte Eucharistie, et révérence envers elle, etc.

A partir de ces constatations, une réflexion spontanée tend à se développer. D'abord, évidemment, concernant l'élimination radicale de cette liturgie. La première question que se pose ce néophyte est simple : à quel titre fallait-il tenter de faire disparaître définitivement cette liturgie millénaire ? Et les récents changements de pied de la hiérarchie romaine à ce propos (Motu proprio *Summorum Pontificum*, puis à l'opposé Motu proprio *Traditionis custodes*) ne peuvent que le conforter dans cette interrogation.

Dans ce premier temps, cette personne ne remet pas spécialement en cause la création *ex nihilo* d'une nouvelle liturgie à la suite de Vatican II. Il se demande simplement quelle urgence, quelle nécessité, quel besoin demandait de rayer d'un trait de plume un tel patrimoine. Certes, il comprend qu'il aurait fallu quelques aménagements techniques pour permettre la coexistence des deux rites, mais cela ne lui semble pas particulièrement difficile, spécialement dans une Église qui connaît déjà tant de variété.

Poursuivant sa réflexion, il se prend à s'étonner de l'ampleur et de la radicalité de la réforme liturgique opérée après le Concile. La question de la langue (latin ou français) n'est pas difficile à comprendre, ni nouvelle, d'ailleurs, puisqu'elle a déjà agité les sessions du concile de Trente. Il lui semble que l'option d'une traduction en langue vernaculaire de la liturgie reçue de la Tradition, agrémentée de certains ajouts opportuns et de la modification de quelques rubriques moins adaptées à notre époque, aurait parfaitement suffi à répondre au souhait d'une participation plus active des fidèles.

Radicalité étonnante de la réforme liturgique

En quoi était-il nécessaire d'opérer ainsi, selon les mots de Mgr Bugnini, « la restauration liturgique, la plus grande de toutes celles que compte l'histoire multiséculaire de notre sainte mère l'Église » (« XIII sessio plenaria commissionis specialis ad instaurationem liturgicam absolvendam », Notitiæ 54, mai 1970, p. 228), « la plus grande réforme liturgique qui se soit jamais accomplie dans l'histoire de l'Église » (Annibale Bugnini, « Dieci anni », Notitiæ 88, décembre 1973, p. 395) ? Comment un homme aussi posé que dom Oury, de Solesmes, a-t-il pu écrire que « la mutation qui vient d'affecter la liturgie latine, tout bien pesé, ne paraît pas avoir eu de précédent de cette ampleur au cours de la longue histoire du rite romain » (Guy Oury, « Paul VI et la réforme liturgique », Esprit et Vie. L'Ami du clergé 46, 17 novembre 1977, p. 622) ? Et encore : « « Nulle réforme dans l'histoire des rites de l'Église n'a été à la fois si totale et si rapide ; en dix années, l'évolution s'est trouvée précipitée, et l'on peut affirmer sans beaucoup se tromper qu'il y a eu autant de changements dans la liturgie entre 1965 et 1975, qu'il y en avait eu entre l'an 900 et l'an 1900 » (Guy Oury, « Bibliographie », Esprit et Vie. L'Ami du clergé 12, 21 mars 1985, p. 176).

Et même s'il serait facile de prolonger ce festival de citations, concluons simplement par les mots de l'éminent liturgiste que fut le père Martimort : « Le deuxième concile du Vatican, par la promulgation de la Constitution sur la liturgie, a donné le branle à une œuvre de réforme qui dépasse de très loin les réformes liturgiques des siècles passés, celle de saint Grégoire le Grand, celle de saint Grégoire VII, celle de saint Pie V, celle de saint Pie X » (Aimé-Georges Martimort, *Mens concordet voci*, Desclée, 1983, p. 301).

Pourquoi des changements aussi radicaux?

Ce chrétien qui réfléchit se demande donc pourquoi il a fallu changer en si peu de temps toute la liturgie reçue de la Tradition. Était-ce parce que tous ces rites étaient mauvais ? Parce que l'Église s'était trompée durant de nombreux siècles ? Était-ce parce que l'homme avait changé, qu'il n'était plus le même, un nouvel homme que Notre Seigneur Jésus-Christ n'avait pas vraiment prévu, que l'Église n'avait pas réellement anticipé ? Était-ce que seul un groupe de professeurs de liturgie réunis dans le *Consilium* de liturgie institué entre 1963 et 1970 avait été capable d'inventer une liturgie nouvelle pour cet homme nouveau, une liturgie moderne pour cet homme moderne, cet homme qui n'avait tellement plus rien à voir avec l'homme du temps passé qu'il lui fallait une liturgie entièrement nouvelle ?

S'il examine comment, de fait, s'est réalisée cette fameuse réforme liturgique post-conciliaire, notre « explorateur » ne tarde pas à découvrir les anomalies, les bizarreries, les irrégularités qui ont caractérisé l'élaboration officielle de cette réforme, tandis qu'il prend connaissance avec effroi des désordres incroyables, des déviations insensées, qui ont accompagné la mise en place de cette liturgie.

Et il commence à se demander si la véritable cause de cette réforme est, non pas une déficience de la liturgie reçue de la Tradition (comme si celle-ci pouvait être mauvaise ou radicalement inadaptée!); non pas un changement total de l'homme moderne (comme si l'homme, défini par sa nature spécifique, n'était pas le même partout et toujours!); mais plutôt certains faux principes concernant la liturgie et, au fond, la foi elle-même; mais une vision erronée et non chrétienne de l'homme, une anthropologie nouvelle inspirée des mythes et erreurs de la modernité, par exemple le progrès inéluctable et permanent.

Notre « explorateur » commence alors à se poser la question de savoir si, en quelque manière, et telle qu'elle a été réalisée dans les faits, cette nouvelle liturgie ne constituerait pas une forme d'altération, de diminution, d'appauvrissement, d'affaiblissement de l'authentique liturgie catholique.

La véritable cause?

Arrivé à ce stade, notre découvreur de la liturgie traditionnelle qui, au départ, s'est trouvé très naïvement et sans aucune idée préconçue au contact d'un rite liturgique qu'il ne connaissait pas, se pose mille questions à propos de la liturgie traditionnelle et du rite de Paul VI, questions qui tournent dans sa tête, tout simplement parce qu'elles touchent au plus profond la vie de l'Église, la vie de son âme.

Évidemment, sa réflexion spontanée le pousse à se demander quel événement, quelle situation, a entraîné à ce moment précis, dans cette décennie 1965-1975 (à peu près), un processus de changement radical. Il pense d'abord à l'événement majeur et bien connu de la période, à savoir Mai 68, qui a constitué sans aucun doute, d'une part un signe de révolution, d'autre part un puissant accélérateur de cette révolution. Mais même si l'histoire démontre que Mai 68 a eu une réelle influence sur la vie de l'Église, ce n'est tout de même pas un événement proprement ecclésiastique. Or, à un aussi formidable changement ecclésial, il faut forcément trouver comme origine un événement proprement ecclésiastique.

S'il se met à poser des questions à ce propos, il ne pourra que voir l'énorme événement ecclésiastique qui précède immédiatement cette révolution liturgique : le concile Vatican II (1962-1965). Et, de fait, on lui répondra de partout que la liturgie a été transformée à la suite de Vatican II. S'il ouvre n'importe quel livre liturgique officiel, il y lira en frontispice : « Restauré à la suite du décret du concile œcuménique Vatican II ». Ce changement liturgique qui le trouble, qui l'émeut, qui l'alarme, qui l'inquiète, provient directement du concile Vatican II : c'est la doctrine la plus officielle et la plus certaine.

Et c'est ainsi, il faut le reconnaître, que la simple fréquentation de la liturgie traditionnelle amène un certain nombre de personnes, sans penser spécialement à mal au départ, à se poser des questions sur le concile Vatican II lui-même. Il existe évidemment une politique pour éviter cela, celle qui est suivie actuellement : tenter de supprimer la liturgie traditionnelle pour éviter que l'on ne se pose des questions gênantes, des questions qui fâchent. Il existe aussi une autre politique possible, et même souhaitable, une politique raisonnable et qui peut seule porter de bons fruits : ce serait d'affronter courageusement ce concile et ses conséquences réelles pour l'Église, notamment le bouleversement de la liturgie, l'étonnante rupture avec la Tradition que constitue sa réforme entre 1965 et 1975.

UNE TRIBUNE DE LA CROIX, TRÈS RÉVÉLATRICE ?

Le 10 février 2022, le quotidien *La Croix* publiait une tribune, qui faisait suite à d'autres tribunes sur le même sujet, à savoir le Motu proprio *Traditionis custodes*.

Voici comment le quotidien catholique la présentait : « Nouvelle contribution au débat sur le Motu proprio du pape François et la messe tridentine. Pour Aline et Alain Weidert, couple de fidèles engagés dans l'Église, accepter la forme ancienne de la liturgie serait promouvoir "un contretémoignage de la foi", "religion d'un *mea culpa* et d'une réparation perpétuelle" ».

Une tribune révélatrice?

Il est clair que cette tribune ne constitue en aucune manière un acte du Magistère, ni même simplement un avis « autorisé », comme on dit. On peut même facilement concéder que, dans son style, cette tribune est un peu « extrémiste », « radicale ». Cependant, lorsqu'on examine son mouvement profond, et qu'on le compare aux récents documents concernant la liturgie traditionnelle, on est assez tenté de croire qu'un tel texte exprime (au moins en partie) les intentions plus ou moins implicites de ces documents officiels. En sorte que, pour reprendre l'expression du vieillard Siméon, par cette tribune, « les pensées cachées dans le cœur de plusieurs seraient découvertes » (cf. Lc, 2, 35).

La question cruciale : la messe est-elle un sacrifice propitiatoire ?

Le point le plus important, évidemment, est celui qui concerne le péché. Les deux auteurs semblent récuser le fait que la messe soit un sacrifice propitiatoire pour la rémission des péchés, et attribuent une telle doctrine, en quelque sorte, au « tridentinisme ». C'est le cœur de la question. Et, à notre avis, il est clairement et définitivement réglé par la consécration de la messe, elle-même directement empruntée au récit de la Cène par saint Matthieu (Mt 26, 28): « Ceci est le calice de mon sang, le sang de la nouvelle et éternelle Alliance, qui sera répandu pour vous et pour un grand nombre *en rémission des péchés* ». Il n'y a là aucune « invention » du concile de Trente.

Comme on le voit dans saint Matthieu, la rémission des péchés (propitiation) est en fait la seule « fin » de la messe qui ait été précisée explicitement par Notre Seigneur Jésus-Christ, même si, évidemment, les trois autres fins bien connues (adoration – fin latreutique; action de grâce – fin eucharistique; demande de grâces – fin impétratoire) sont implicitement contenues dans le rite.

La tribune de *La Croix* du 10 février 2022

« La fin des messes d'autre "foi", une chance pour le Christ! »

- « L'esprit de la liturgie d'autre "foi", sa théologie, les normes de la prière et de la messe d'hier (la *lex orandi* du passé), ne peuvent plus, sans discernement, continuer d'être les normes de la foi d'aujourd'hui, son contenu (notre *lex credendi*). La frilosité commanderait de ne pas trop réfléchir au contenu pour ne pas davantage déstabiliser l'Église.
- « Bien au contraire ! Une foi qui découlerait encore de la *lex orandi* d'hier, qui a fait du catholicisme la religion d'un dieu pervers qui fait mourir son fils pour apaiser son courroux, religion d'un *mea culpa* et d'une réparation perpétuelle, conduirait à un contre-témoignage de la foi, à une image désastreuse du Christ. Preuve s'il en est : l'activation encore trop fréquente des indulgences, liées entre autres à des messes-sacrifices, rachats pour les péchés.
- « Nos messes sont malheureusement toujours empreintes d'un fort caractère sacrificiel "expiatoire" à finalité "propitiatoire" dans le but d'annihiler les péchés (20 fois mentionnés), de faire notre salut et de sauver des âmes de la vindicte divine. "Propitiation" que défendent justement bec et ongles les communautés Ecclésia Dei avec leurs prêtres sacrificateurs, formés à dire le Saint Sacrifice de la Messe, immolation véritable.

« Le nombre de messes de réparation y frôle chez eux l'obsession, si bien que dix prêtres concélébrant avec leur évêque, ce sont neuf sacrifices en moins pour le salut des âmes ! Le nombre de signes de croix (47) y frôle la magie. "Le sacrement de l'Eucharistie" y est toujours "antidote" aux péchés (concile de Trente, XXIIIe session).

« C'est de cette partie immergée de la messe tridentine, dérive historique curieusement passée sous silence (taboue ?) dans les débats actuels, dont il faut continuer de sortir. Depuis Vatican II nous revenons de loin, vers la donne initiale d'une Eucharistie qui positive, d'un "Faites ceci en mémoire de moi !" où tous sont conviés à être au quotidien Sacrement de l'Alliance : "Comme cette eau se mêle au vin en vue du sacrement de l'Alliance puissions-nous être unis à la divinité de Celui qui a pris notre humanité". Sacrement de l'Alliance, notion neuve dans cette prière depuis Vatican II.

« En 2022 l'Église est, pastoralement, au point mort. Si nous voulons être en mesure de proposer à l'avenir une foi et une pratique chrétiennes goûteuses, nous devons nous aventurer, par réflexion et formation, à découvrir un fond encore inexploré (inexploité) du salut par Jésus, non pas d'abord sa mort contre ("pour") les péchés mais son existence comme Alliance. "Car c'est son humanité, dans l'unité de la personne du Verbe, qui fut l'instrument de notre salut" (Vatican II, *Sacrosanctum concilium* 5). Le choix est clair! Non pas entre sensibilités et esthétiques religieuses différentes, mais entre sacrifices à n'en plus finir pour effacer les péchés et Eucharisties qui scellent l'Alliance/Christ.

« Ce qui serait grave, ce n'est pas qu'il y ait moins de messes par manque de prêtres, mais que la vie des baptisés ne soit pas Alliance, vie offerte, parole donnée. La Messe, source, sommet et centre ne veut pas dire répétitif, exclusif. Jésus n'en a célébré qu'une, mais toute son existence a été Eucharistie, Sacrement de l'Alliance.

« C'est donc la vie des baptisés, comprise comme Sacrement-Alliance-Eucharistie, qui sauvera la forme-Église épuisée, effondrée. L'eau humaine y prend la couleur du divin, le vin y prend le goût de l'eau, leur "unité", leur alliance, est véritable "instrument du salut". Fin de l'obsession du péché, il n'est que "le revers" du salut (*Catéchisme de l'Église catholique* 389).

« Si des démarches synodales peuvent être activées, ce sera pour continuer d'initier cette nouvelle donne du salut : non plus la poursuite obsédée d'une réparation, mais l'annonce du tout Homme-Christ, à la fois Fils de l'Homme & Fils de Dieu. Une invitation à cheminer vers la mandorle du Christ [une mandorle est une figure en forme d'ovale ou d'amande dans laquelle s'inscrivent des personnages sacrés : le plus souvent le Christ, mais aussi la Vierge Marie ou les saints – note de la *Lettre à nos Frères prêtres*], symbole fort d'alliance, intersection de deux cercles : l'Homme et Dieu.

« Langage symbolique d'une coexistence possible de l'humain et du divin (eau et vin) et donc de la Résurrection de l'Homme, exprimant de quel Christ tous les baptisés sont héritiers, à quelle succession christique (charge eucharistique) tous sont invités. Conviés non pas à un culte public pour implorer Dieu de nous être propices, non pas tant même conviés à une restructuration de l'Église ou des paroisses, qu'à une figure somme toute inédite du Christ ».

Note de la LNFP : cette tribune de *La Croix* s'éloigne vraiment de la théologie catholique de la messe.

Lettre à mos frères prêtres
Bulletin d'abonnement et de parrainage Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 10 € – pour les prêtres : 5 € Prénom :
Adresse: Code Postal: Ville:
☐ Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 10 €
☐ Je parraine prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €
Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».
Nous contacter par courriel : lettreanosfrerespretres@gmail.com Consulter les anciens numéros : https://laportelatine.org/publications/lettre-a-nos-freres-pretres